

UNDT/2011/040, Amar

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision attaquée est grossièrement, manifestement, incurablement et incontestablement illégale. Une ordonnance suspendue l'évaluation de la direction de la décision administrative en attente de l'injustice dans les circonstances. L'application qui a donné naissance à la procédure et aux délibérations en l'espèce a été clairement soumise à une mauvaise rubrique lorsqu'elle a été déposée en tant que demande de suspension d'action. The Tribunal, in the present circumstances, must in the interest of justice move this matter to the cause list of applications on the merit and accordingly dispose of it fully and on the merits. Article 36 of the Tribunal's Rules of Procedure confers the Tribunal with the Le pouvoir de gérer les situations non expressément prévues dans lesdites règles et ainsi combler les lacunes rencontrées dans ses opérations quotidiennes. En invoquant ce pouvoir, le tribunal a à tout moment la nécessité de respecter les fins de la justice comme son objet. en dispose pleinement et sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de la placer en congé administratif en attendant une enquête initiale sur les allégations d'inconduite contre elle.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

La décision contestée est annulée, annulée et annulée.

Applicants/Appellants

Amar

Entité

PNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/003

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

25 Fév 2011

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/A1/371/Amend.1
- ST/IA/234/Rev.1

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 110.2(a)
- Disposition 110.4

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2010/6

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.4
- Disposition 11.3(b)(i)
- Disposition 5.3

TCNU Règlement de procédure

- Article 36

TCNU Statut

- Article 15.7
- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/092

UNDT/2009/030